



## PERMIS UNIQUE : DÉCISION

Le Collège communal informe la population que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont **refusé un permis unique** en date du 07 juillet 2021 à la S.A. EOLY ENERGY, Chaussée d'Enghien, 196 à 1500 Hal, pour la **construction et l'exploitation d'un parc éolien** comprenant 4 éoliennes. Le projet se situe **sur le territoire de la commune de Ciney à 5590 Sovet, rue Basse-Sovet.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25€ sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé **dans un délai de vingt jours à dater du 14 juillet 2021**, à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be).

Hamois, le 14 juillet 2021.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE



La Bourgmestre,

V. WARZEE-CAVERENNE